



Université
**BORDEAUX
MONTAIGNE**

École doctorale Montaigne Humanités

Convention de la formation doctorale

- Vu l'article L612-7 du Code de l'Éducation,
- Vu les articles L412-1 et L412-2 du Code de la Recherche,
- Vu l'Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat,
- Vu l'Arrêté du 26 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016
- Vu la charte des thèses de l'université Bordeaux Montaigne, approuvée par le Conseil de l'EDMH du 12/12/2023 et par la Commission de la recherche du Conseil académique du 7 mars 2024

Entre :

Nom et prénom du doctorant¹ :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Adresse postale :

Téléphone :

E-mail :

Inscrit à l'Université Bordeaux Montaigne en vue de réaliser son doctorat dans l'École Doctorale *Montaigne-Humanités*

- Au sein de l'Unité de Recherche : (*Nom de l'Equipe de Recherche*)
- Dans la mention : (*Intitulé diplôme*)
- Sur le sujet : (« *titre du projet de recherche doctoral* »).

¹ Dans le présent document, le genre masculin est utilisé au sens neutre et désigne les femmes autant que les hommes.



Ci-après dénommé doctorant, d'une part,

Et

Nom et prénom du Directeur de thèse (*Nom & Prénom*) :

Fonction (*Professeur, MCF, DR ...*) :

(Le cas échéant) Nom et prénom du co-Directeur de thèse (*Nom & Prénom*) :

Fonction (*Professeur, MCF, DR ...*) :

Ci-après dénommé Directeur(s) de thèse, d'autre part,

Ci-après dénommés chacune individuellement « Partie » et collectivement « Parties »,



L'Arrêté du 25 mai 2016 fixe le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat. Ce texte prévoit en application de la charte du doctorat la mise en place d'une convention de formation qui a pour objectif le suivi du doctorant pendant la durée de son doctorat.

Il est convenu ce qui suit.

1. Objet

En application de la charte du doctorat, la présente convention a pour objet de fixer les modalités de suivi du doctorant pendant la durée de son inscription en doctorat.

2. Conditions de financement et quotité de temps

A temps complet (36 mois)

A temps partiel (maximum de 72 mois.)

Le doctorant dispose d'un

financement dédié sous forme de salaire et réalise son doctorat à temps complet.

- Type de contrat :

- Employeur :

- Type de financeur :

Ou

financement dédié sous forme de bourse et réalise son doctorat à temps complet.

- Organisme financeur :

Ou

financement personnel.

Le doctorant

Réalise son doctorat à temps partiel en accord avec son employeur.

- Sous le statut :

- Quotité du temps de travail dévolue au doctorat (en moyenne sur l'ensemble du doctorat) : X%

Précisions éventuelles (variation de la quotité de temps selon les années...) :

.....
.....
.....



3. Calendrier du projet de recherche

Il convient de rappeler que, conformément à l'arrêté du 25 mai 2016, la durée de préparation du doctorat est de 3 ans en équivalent temps plein consacré à la recherche (36 mois). Dans les autres cas, elle peut être **au maximum** de 6 ans (72 mois).

Durée prévisionnelle du projet de recherche : *(NN mois)*.

Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel, présenté sous forme d'un échéancier trimestriel, doit être suffisamment précis pour constituer un document de référence sans pour autant traiter du détail. Le calendrier doit inclure la période de rédaction. Dans le cas d'une cotutelle ou d'un partenariat avec un centre de recherche non académique, le calendrier prévisionnel des séjours dans les deux laboratoires doit être mentionné.



Modalités d'encadrement, de suivi de la formation et d'avancement des recherches

Unité(s) de Recherche au sein de laquelle le doctorat est réalisé : *(Unité, identifiant Unité, Adresse laboratoire).*

Si le doctorat est réalisé dans plusieurs laboratoires (cotutelle, programme doctoral etc..), renseignez également ces informations pour ces laboratoires.

Dans le cas d'une cotutelle : *(nom de l'université partenaire, adresse et contact administratif)*

.....
.....

Directeur de l'Unité : *(nom, prénom, fonctions, Unité de rattachement, adresse, téléphone, email)*

.....
.....

Directeur de thèse (HDR ou équivalent) : *(nom, prénom, fonctions, Unité de rattachement, adresse, téléphone, email)*

.....
.....

Co-Directeur de thèse (HDR ou équivalent) : *(nom, prénom, fonctions, Unité de rattachement, adresse, téléphone, email)*

.....
.....

Par défaut, les modalités d'encadrement, de suivi de la formation et d'avancement des recherches du doctorant sont déterminées par la Charte du doctorat et peuvent être précisées par le règlement intérieur de l'École Doctorale.

Modalités spécifiques de suivi de la formation et d'avancement des recherches fixées par l'Unité de Recherche et composition du comité individuel de suivi de thèse.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....



4. Conditions matérielles de réalisation du projet de recherche (le cas échéant)

Par défaut, les conditions matérielles de réalisation du projet de recherche sont déterminées par le règlement intérieur de l'Unité de Recherche d'accueil et par la convention de cotutelle.

Financements spécifiques obtenus pour le projet :

.....
.....

Financement des missions nécessaires pour la réalisation du projet :

.....
.....

Accès à des bases de données spécifiques :

.....
.....

Accès à des ressources documentaires spécifiques :

.....
.....

Accès à des plateformes :

.....
.....

Accès à des grands instruments :

.....
.....

Autres :

.....
.....

5. Modalités d'intégration du doctorant dans l'Unité ou l'Équipe de Recherche

Par défaut, les modalités d'intégration du doctorant sont déterminées par le règlement intérieur de l'Unité de Recherche d'accueil.

Tant que le doctorant remplit les conditions pour être membre du laboratoire :

- Il doit se conformer au règlement intérieur en vigueur dans l'Unité de Recherche.
- Il a accès aux espaces, matériels et instruments du laboratoire nécessaires à la réalisation de son projet de recherche.
- Il bénéficie de l'animation scientifique de l'Unité de Recherche.



Des précisions peuvent être apportées si besoin :

.....
.....
.....
.....
.....

Précisez les éventuelles règles de sécurité spécifiques liées au projet de recherche et qui ne seraient pas décrites dans le règlement intérieur du laboratoire :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

6. Projet professionnel du doctorant

Le doctorant pose ici les bases de son projet professionnel (3 à 10 lignes pouvant présenter les secteurs d'activités, les types de missions, les types d'environnement de travail etc..). Il s'agit d'un projet prévisionnel et révisable. Il peut être multiple en début de doctorat et se préciser progressivement.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

7. Parcours individuel de formation

Au cours de son cursus, le doctorant doit justifier d'un volume global d'heures de formation proposées et validées pour partie par l'École Doctorale et pour partie par les Unités de Recherche.



Le conseil de l'École Doctorale Montaigne Humanités a fixé le volume horaire minimum de formations suivies à l'EDMH (ou dans une autre ED sous réserve d'accord préalable de l'EDMH)

- pour les doctorants **sans financement** ou sous contrat CIFRE à **30 h**,
- pour les doctorants **financés** (titulaires d'un contrat doctoral ou assimilé) à **60 h**.

Le suivi de la formation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique est obligatoire pour tous les doctorants, quel que soit leur statut. C'est un pré-requis à l'autorisation de soutenance.

Le volume horaire minimum de formations validées par les Unités de Recherche est de **60h pour tous les doctorants**. On se reporta au tableau des équivalences activités / heures de formations pour calculer les heures validables.

Dans le cadre de l'internationalisation du doctorat, le suivi des formations donnera lieu à la reconnaissance de l'obtention de 180 crédits ECTS (90 pour l'École Doctorale, 90 pour l'Unité de Recherche).



8. Objectifs de valorisation des travaux de recherche du doctorant : diffusion, publication et confidentialité, droit à la propriété intellectuelle

Le Directeur de thèse conseille le doctorant sur une stratégie de valorisation de ses travaux, pour l'élaboration des publications et leur meilleure communication scientifique dans les revues et colloques.

Précisions sur les objectifs de valorisation des travaux issus du projet de recherche : *(A compléter par le Directeur de thèse (1) et le doctorant : projet de brevet, types de revues/colloques envisagés/réalisés, actions de vulgarisation scientifique envisagées/réalisées, etc...)*.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

1. En cas de cotutelle : A compléter par le Directeur et le Codirecteur.

Le Directeur de thèse et le doctorant doivent se conformer aux règles de confidentialité et éviter toute divulgation en particulier en cas de résultats protégeables par un droit de propriété. Le Directeur de thèse et le doctorant doivent déclarer tout résultat valorisable à leur employeur en lui soumettant une déclaration d'invention.

Le Directeur de thèse et le doctorant doivent respecter les termes des contrats portant sur les travaux du projet de recherche doctoral. La présente convention ne peut en aucun cas modifier les règles prévues dans ces documents contractuels. Listez les documents contractuels concernés par le projet de recherche doctoral et comportant des clauses particulières de confidentialité, de diffusion des publications et/ou de la thèse, de droit à la propriété intellectuelle (*exemples : accord de confidentialité, contrat de partenariat, convention CIFRE, etc....*). Précisez les institutions signataires de ces documents.



.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Par défaut, les « cahiers » de laboratoires et autres supports de stockage de données restent la propriété du laboratoire et doivent par conséquent rester dans les laboratoires à l’issue de la thèse.

9. Entrée en vigueur – Durée d’application

La présente convention prend effet à la date d’inscription du doctorant.
Elle est applicable pour la durée de la thèse du doctorant et prendra fin 3 mois après la soutenance du doctorant.
Nonobstant l’expiration, pour quelle que cause que ce soit, de la présente convention, les obligations de confidentialité prévues au titre des clauses particulières de confidentialité énoncées à l’article 9 des présentes resteront en vigueur pour la durée qu’elles prévoient.

10. Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée en tant que de besoin, lors des réinscriptions administratives annuelles en doctorat, par avenant signé entre les parties.



11. Signatures

En signant ce document (charte du doctorat – convention formation), les parties signifient qu'elles ont pris connaissance des caractéristiques, conditions et considérations des pages liminaires et qu'elles en acceptent pleinement les termes.

Fait à, le .../.../....

Le Doctorant (Nom, prénom, date, signature)	Le Directeur de thèse (Nom, prénom, date, signature)
Le Directeur de l'Unité de Recherche (Nom, prénom, date, signature)	Le Co-directeur de thèse (Nom, prénom, date, signature)
<p>Document à remettre en 2 exemplaires papier ou à envoyer sous format numérique à l'EDMH dûment signé par les trois parties susmentionnées. Adresse courriel : inscriptions-ed@u-bordeaux-montaigne.fr Pour les fichiers numériques, nommer ainsi le fichier : NOM-Prénom doctorant_Nom unité de recherche_Année de 1^{ère} inscription (exemple : DUTHU-Chantal_EDMH_20XX)</p>	
La direction de l'École Doctorale Montaigne-Humanités (Nom, prénom, date, signature)	

En 2 exemplaires, dûment signés pour :

- L'École Doctorale *Montaigne-Humanités*
- Le Doctorant

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter
 L'École Doctorale *Montaigne Humanités* de l'Université Bordeaux Montaigne
 05 57 12 44 03 / 44 04 ou inscriptions-ed@u-bordeaux-montaigne.fr